

Tulle, le 18 Octobre 2021



DECISION DIRECTORIALE 16/2021
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS

Le Directeur,

En application de l'article 183 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le décret modifie des dispositions du code de la santé publique.

Vu, les dispositions réglementaires :

Le décret 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.
Les articles L1112-3, et R1112-79 à R1112-94 du code de la santé publique.

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Limousin en date du 19 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de TULLE,

Vu, le courrier de la Direction des Soins en date du 5 juillet 2019, portant désignation des représentants de la Commission des Soins Infirmiers, et Médico-Techniques réunie le 27 juin 2018,

Vu, l'extrait du procès-verbal de la Commission des usagers en date du 16 juin 2020 désignant Mme Brigitte GAILLARD, Vice-Présidente,

Vu, la désignation par le Directeur de Mme Véronique NAVARRI, Médiateur non médecin suppléant en date du 2 février 2021,

Vu, l'extrait du procès-verbal de la Commission des Usagers en date du 1^{er} avril 2021 désignant Mme Véronique NAVARRI Directrice-Adjointe à la Présidence.

Vu la nomination de Mme Cécile MENEYROL, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Cœur de Corrèze à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu, le renouvellement de la Commission Médicale d'Établissement en date du 18 octobre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la Commission des Usagers est arrêtée comme il suit :

- **Mme Véronique NAVARRI représentant du représentant légal du centre hospitalier de Tulle qui assure la présidence de la commission.**
- **Mme Brigitte GAILLARD qui assure la vice-présidence de la commission.**
- **Un médiateur médical :**
Suppléant : **Madame le Docteur Nathalie DUBOIS**
Madame le docteur Valérie GRAVAL-HUGEDEE
- **Un médiateur non médical :**
Suppléant : **Madame Cécile MENEYROL**
Madame Véronique NAVARRI

♦ **Deux représentants des usagers désignés par l'Agence Régionale de la Santé du Limousin**

Titulaires

Madame Brigitte GAILLARD – France Alzheimer

Madame Claudine CHASSAGNE – Fédération Familiale de France de la Corrèze

Suppléants :

Monsieur Serge KURKOWSKI – APF France Handicap Délégation de la Corrèze

Madame Brigitte ENAY – UNAFAM de la Corrèze

♦ **Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant :**

Monsieur le Docteur **Philippe DUPUY**

♦ **Un représentant de la Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médico-Techniques (CSIRMT)**

Titulaire :

Madame **MALAURY Florence**, aide-soignante en chirurgie orthopédique/Urologique

Suppléante :

Madame **LAVAUD Fanny**, infirmière cadre de santé -SSR

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des médiateurs et des représentants des usagers est de 3 ans.

Pour les autres membres, leur mandat prend fin avec les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 3 :

La RESPONSABLE QUALITE-GESTION DES RISQUES assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à **compter du 18 Octobre 2021**.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre la présente décision devant le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1, COURS VERGNIAUD – 87000 LIMOGES

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La présente décision est affichée sur le panneau spécialement aménagé à cet effet dans les locaux de la direction générale du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze, bâtiment «Maschat» niveau 8 et aisément consultable par les usagers et les personnels.

LE DIRECTEUR,

E. VILLENEUVE